

Arrêté N°2025 - 334 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI, à l'occasion du match 8ème tour de la coupe de France,

Le samedi 29 novembre 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 24 novembre 2025, présentée par Monsieur Arthur NEGRE, président de l'AS Gosier, visant à réglementer la circulation et le stationnement à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI, le samedi 29 novembre 2025 à l'occasion du match 8ème tour de la coupe de France (rencontre de la sélection de l'AS Gosier et du CMS Oissel) ;

Considérant que le match 8ème tour de la coupe de France se déroulera dans une enceinte sportive agréée dans les conditions prévues par le Code du sport, soit le stade Roger ZAMI, de 15h30 à 17h30 ;

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité afin de prévenir tous risques inhérents à l'événement sportif ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI, le samedi 29 novembre 2025 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera réglementée à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI, à l'occasion du match 8ème tour de la coupe de France, le samedi 29 novembre 2025, de 12h à 18h.

- Elle sera temporairement interdite à la rue du stade Roger ZAMI.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à la rue ESNARD, à la rue du stade Roger ZAMI.

Seuls les véhicules des officiels, des supporters clairement identifiés ainsi que le personnel technique de la ville du Gosier seront autorisés, selon une liste établie par l'association (AS Gosier) (présence de macarons sur le pare-brise ou accréditation), dans les espaces publics prévus à cet effet.

Des agents de sécurité présents sur site veilleront au contrôle des entrées.

Article 3 - Des déviations possibles : de la rue Esnard vers rue de la Pointe de la Verduze (par la rue de l'Atlantique) > D127 route des hôtels > sortie D 119 avenue de Montauban. Ces dispositions permettront aux résidents de la zone d'accéder à leur domicile.

Article 4 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité. L'association veillera à positionner un service d'ordre privé en amont de ces dispositifs.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à monsieur Arthur NEGRE, président de l'AS Gosier, dont ampliation à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable de la ville du Gosier.

Fait à Gosier, le 28/11/2025

Le Maire,

HOTIN
Michel HOTIN

